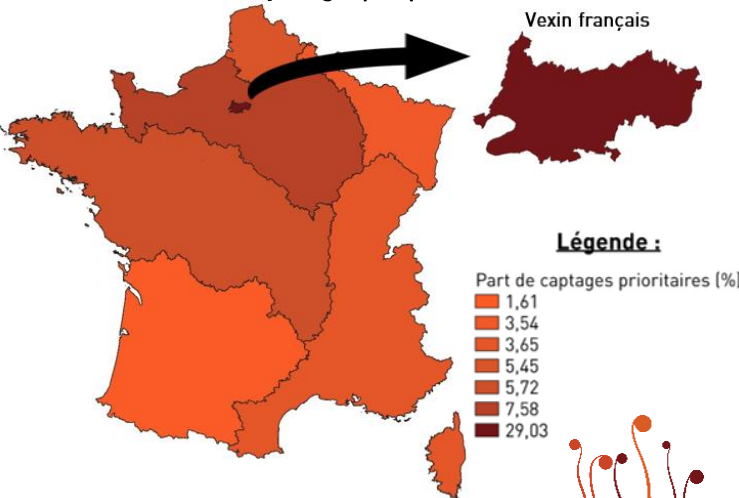


# 1. Contexte général

En France, deux-tiers des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable provient des eaux souterraines. Cette ressource est menacée, tant sur le plan quantitatif que qualitatif : en 20 ans, 3000 captages ont été abandonnés. Les principales menaces sur la qualité de l'eau sont les nitrates et pesticides, représentant 19% des causes d'abandons des captages.

Sous l'impulsion de l'Europe, une dynamique de préservation des captages d'eau potable s'est mise en place par la définition de 1000 captages prioritaires sur l'ensemble de la France métropolitaine. Ces captages doivent faire l'objet d'actions de restauration et de protection. Dans le Vexin, 30% des captages sont classés prioritaires, contre moins de 10% dans les autres régions.

Proportion de captages prioritaires par grand bassin hydrographique

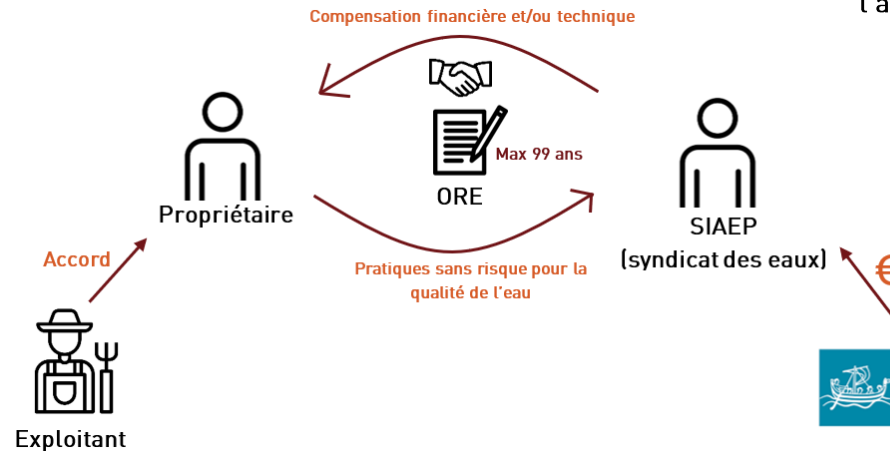


# 2. L'ORE : une gestion préventive

L'ORE (Obligation Réelle Environnementale) est un contrat entre un propriétaire foncier volontaire et un cocontractant, qui peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

L'ORE a pour but la protection de la biodiversité ou d'un service environnemental, comme le maintien de la qualité de l'eau potable.

Schéma du fonctionnement d'une ORE :



L'ORE présente plusieurs intérêts. C'est un contrat durable (maximum 99 ans) attaché au foncier. Il perdure même en cas de revente du bien. De plus, c'est un contrat souple, ce qui permet de l'adapter à différents milieux et différentes problématiques environnementales.

# 3. Le cas d'étude du puits du bois

Foré en 2013, le puits du bois doit alimenter la commune de Chaussy fin 2022. Une étude a montré que la principale menace pour la qualité de cette eau est d'origine agricole.

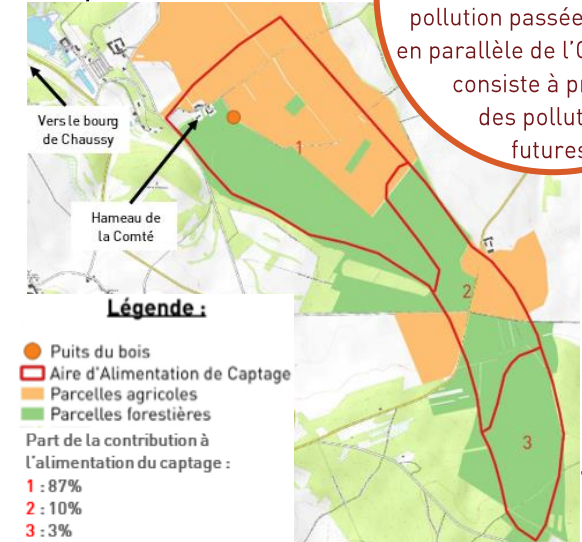
Pour maintenir une bonne qualité de l'eau souterraine, l'ORE doit garantir des pratiques à **très bas niveau d'impact** sur l'ensemble de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Ces pratiques ont été définies par l'Agence de l'Eau qui finance jusqu'à 80% les ORE. Il s'agit de la **forêt**, de **l'agriculture biologique** et des **prairies permanentes**.

Les ORE proposées visent à maintenir ces pratiques ou à les mettre en place lorsqu'un propriétaire souhaite engager une conversion. Le propriétaire peut bénéficier d'une **exonération partielle de la taxe foncière** et d'un **accompagnement financier** pour le service rendu sur la qualité de l'eau.



Occupation du sol sur l'AAC



Le puits présente une bonne qualité d'eau, sauf pour un pesticide : l'atrazine, molécule interdite depuis 2003. Cette pollution passée est traitée en parallèle de l'ORE, qui elle consiste à prévenir des pollutions futures.

## 4. La gestion de l'eau

La politique publique de l'eau en France s'est récemment structurée par deux textes principaux : la Directive Cadre sur l'Eau européenne (DCE) en 2000 et la loi LEMA de 2006. Ils fixent les objectifs à atteindre par les acteurs de l'eau (comités de bassin, agences de l'eau, syndicats, collectivité, ...).

Il existe 3 modes de gestion différents pour garantir une bonne qualité d'eau au robinet :

### L'approche palliative :

*Abandon du captage et forage d'un nouveau puits*

### L'approche curative :

*Construction d'une unité de traitement*

### L'approche préventive :

*Réduction du risque de pollution à la source*

Les approches palliatives et curatives sont les plus utilisées et engendrent des coûts d'aménagement ou de traitement environ 2,5 fois plus élevés que l'approche préventive. (Chiffre basé sur l'exemple de la ville de Munich).

Les acteurs de la gestion de l'eau favorisent de plus en plus l'approche préventive, c'est pourquoi ils soutiennent son développement à travers les ORE.

## Conclusion

L'ORE est un outil juridique prometteur pour protéger les ressources naturelles, dont la ressource en eau, sur le long terme.

Il se différencie des PSE (Paiements pour Services Environnementaux) sur 2 critères : il finance le propriétaire et est plus durable car, attaché au foncier, il perdure même en cas de changement de propriétaire.

L'ORE implique un accord de l'exploitant en cas de fermage. Le dispositif incitatif de l'ORE est faible pour pouvoir faciliter un changement de pratiques pour la protection de l'eau.

Mais l'ORE constitue une **reconnaissance** par la collectivité, du service rendu par les propriétaires sur la qualité de l'eau et de leur consentement à perdre une part de liberté d'usage du bien privé au service de biens communs.

Le puits du bois est un cas simple. L'AAC est une petite surface de 240 ha et constitue une base de réflexions et d'expériences pour un potentiel déploiement sur d'autres captages.

*ORE : Obligations Réelles Environnementales*

*AAC : Aire d'Alimentation du Captage*

Protéger la ressource en eau  
potable grâce aux Obligations  
Réelles Environnementales  
(ORE)

### Le cas d'étude du puits du bois de Chaussy



Centre d'Écodéveloppement  
de Villarceaux

Partenaires :

